



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Beneficiaires

Question écrite n° 16548

Texte de la question

M Jacques Saintrot appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation des assures sociaux soumis au regime local d'Alsace-Lorraine lorsqu'ils quittent cette region a l'age de la retraite. Dans les trois departements, le montant de la cotisation d'assurance maladie est majoree a la charge exclusive des salaries, ce qui leur donne droit a un remboursement a 90 p 100 des depenses medicales pendant leur vie active et leur retraite. Les retraites qui, pour des raisons familiales, climatiques ou de sante, quittent ces departements sont penalises par suite de leur affiliation a la caisse primaire de leur nouvelle residence, cette derniere refusant le remboursement a 90 p 100. En consequence, il lui demande s'il n'envisage pas de remedier a cette situation injuste.

Texte de la réponse

Reponse. - Le benefice du regime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle est reserve aux personnes qui cotisent ou ont cotise a ce regime et resident dans les departements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Sont donc exclues du benefice du regime local les personnes qui resident dans ces departements sans cotiser ou avoir cotise au regime, ainsi que l'ensemble des personnes residant en dehors des departements consideres. Il n'est pas envisage, dans l'immediat, de modifier cette regle de territorialite.

Données clés

Auteur : [M. Santrot Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16548

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3471